



Acte n° 2023D037
Délibération portant décision modificative n°1 du budget principal 2023

Le 06 octobre 2023, à 20h00, en Mairie de Monesties, se sont réunis les membres du Conseil Municipal,

Etaient présents : Marty Denis, Selam Fatima, Benazech Roland, Risse Sylvie, Goulesque Didier, Pietropoli Jean-Philippe, Blanc-Antès Danielle, Faugères Karine, Lequeux Jean-Louis, Frayssinet Sylvie, Verdier Jean-Pierre, Routhe Jean-Paul, Ducros Alexandre, Jean Louis CORTESE

Etaient absent(s) excusé(s) : Joëlle DURAND (pouvoir à Denis MARTY)

Le secrétariat a été assuré par : Fatima SELAM

Le conseil municipal de la commune de Monestiés

- Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,
- Vu la délibération du 14/04/2023 validant le budget primitif 2023

- Considérant que le paiement des intérêts des emprunts de l'exercice 2023 de la collectivité doit être effectué,
- Considérant que le chapitre 66 dispose de crédits insuffisants,
- Considérant que le compte 615221 dispose d'un solde disponible suffisant,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits avant DM	Décision Modificative	Montants des crédits après DM
011	615221	Entretiens et réparations sur bâtiments publics	28 000	-8 500	19 500
012	66111	Intérêts réglés à l'échéance	16 000	+8 500	24 500

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- D'accepter d'apporter au Budget Principal 2023 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

Chapitre 011 : -8 500 €

Chapitre 012 : +8 500 €

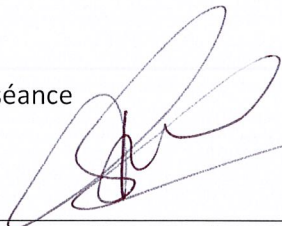
Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

D'apporter au Budget Principal 2023 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le secrétaire de séance
Fatima SELAM



Fait à Monesties, le 06/10/2023

Monsieur le Maire
Denis MARTY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Boite Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.